

A.M., 2019**Arrêté numéro 0085-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 13 juin 2019**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête printanière survenue le 8 avril 2019, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 8 avril 2019, une tempête printanière, avec du verglas, est survenue dans des municipalités du Québec, occasionnant des bris de branches et d'arbres et causant notamment des pannes d'électricité majeures;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête printanière survenue le 8 avril 2019.

Signé à Québec, le 13 juin 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
---------------------	--------------------

Région 13 — Laval

Laval	Ville
-------	-------

Région 14 — Lanaudière

Repentigny	Ville
------------	-------

Terrebonne	Ville
------------	-------

Région 15 — Laurentides

Blainville	Ville
------------	-------

Boisbriand	Ville
------------	-------

Rosemère	Ville
----------	-------

Région 17 — Centre-du-Québec

Wickham	Municipalité
---------	--------------

70808	
-------	--